

ARRONDISSEMENT
MUTZIG
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN
FONCTION : 17
CONSEILLERS
PRESENTS : 11

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 4 JUIN 2019
Sous la Présidence de M. Laurent HOCHART

MEMBRES PRESENTS : Marie-Odile LIEN, Corinne ROYER, Gilles NEVERS, Pascal GEISPIELER, Adjoints
Philippe KELLER – Sylvie FISCHER – Michel VIX - François THEILLER - Frédéric SIEGEL – Thomas PASCUAL

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : - Stéphanie FRANKINET - Eric PAGNANI – Camille BOUCHAIN - Martine THOMAS – Jean-Philippe SIEGEL - Catherine JAEGLE

Date de convocation : 24 mai 2019

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09.07.2019
et affichage le 09.07.2019....

COMPTE RENDU

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 9 avril 2019.

Voté à l'unanimité

Subvention à l'association Still aux enfants

Le Conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Still aux enfants l'organisation d'une journée d'animation le 28 septembre 2019 à destination des familles et des enfants scolarisés.

Voté à l'unanimité

Subvention pour l'association Colégramme

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 18 900,00 € à l'association Colégramme.

L'association Colégramme porte la gestion des périscolaires de Still, Dinsheim-sur-Bruche et Gresswiller et l'accueil de loisir sans hébergement de ces trois communes à Still durant les vacances scolaires.

La commune reçoit chaque année une subvention compensatrice de la CAF d'un montant de 3 285,40 € en 2019.

Voté à l'unanimité

Adoption de décisions modificatives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

VU la délibération du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

CONSIDERANT que des écritures sont à effectuer,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

BUDGET COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

6574	Subvention à l'association Colégramme	+ 18 900,00 €
6574	Subvention Still aux enfants	+ 500,00 €
022	Dépenses imprévues	- 19 400,00 €

Voté à l'unanimité

Agrément d'associés pour le lot de chasse n° 1

Vu la demande de Monsieur Roger Mabeau, Président de l'Association de chasse du Nideck pour l'agrément de :

- David Freimann
- Florian Wietrich
- Joël Schaffner
- Pierre Maurer

en tant qu'associés.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'agrément des personnes nommées ci-dessus en tant qu'associés.

Voté à l'unanimité

Ravalement de façades d'immeubles anciens

Vu les délibérations du 18 octobre 1996 et 25 janvier 2002,

Vu la demande de subvention de ravalement d'immeubles anciens :

DECIDE d'allouer les sommes suivantes :

- ANTONI Raymonde pour un montant de 233.60 €

Voté à l'unanimité

Rapport annuel d'activité du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Molsheim et environs pour l'exercice 2018

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Les délégués de la commune ayant été entendus,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du Rapport Annuel pour 2018 relatif à l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig – Conseil Communautaire : fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales prévoyant de nouvelles règles en matière de répartition des sièges entre Communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

VU à ce titre, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG statuant sur un accord local en la matière ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

approuve

l'accord local, issu de la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALTORF	2	
AVOLSHEIM	1	1
DACHSTEIN	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	2	
DORLSHEIM	3	
DUPPIGHEIM	2	
DUTTLENHEIM	3	
ERGERSHEIM	2	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	2	
GRESSWILLER	2	
HEILIGENBERG	1	1
MOLSHEIM	10	
MUTZIG	6	
NIEDERHASLACH	2	
OBERHASLACH	2	
SOULTZ-les-BAINS	2	
STILL	2	
WOLXHEIM	2	
TOTAL	48	2

prend acte

que cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

et autorise

Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Heures complémentaires et supplémentaires

VU le code Général des Collectivités,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire précise qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise.

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service administratif, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

Voté à l'unanimité

Déclassement de l'ancienne salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'ancienne salle du Conseil Municipal située au 1^{er} étage de la mairie n'étant plus utilisée, il y a lieu de procéder au déclassement du bien afin qu'il puisse être loué.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur le déclassement du domaine public de l'ancienne salle du Conseil Municipal à partir du 5 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide le déclassement du domaine public de l'ancienne salle du conseil Municipal et son intégration dans le domaine privé communal à compter du 5 juin 2019.

Voté à l'unanimité

Location du 1^{er} étage de la mairie

Monsieur le Maire informe que l'association Little House désire louer le 1^{er} étage de la mairie et son hall d'entrée (99.68 m²).

Le montant du loyer serait de 450 euros mensuels hors charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur la location de ce local et autorise Monsieur le Maire à faire réaliser le contrat par un cabinet juridique et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Autorisation pour le dépôt d'une déclaration préalable concernant le restaurant

Point ajourné

Signatures des Conseillers Municipaux

Pour copie conforme

Le Maire, Laurent Hochart

